

Arrêté n° 240/23/AJ
Date de mise en ligne le 25 10 2023 **d'ouvrir un débit de boissons temporaire**
3^{ème} catégorie
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu les articles L 2122.28, L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code du code de la Santé Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux,

Vu la demande présentée par l'association « Gala du Film de Montagne », en date du 11 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « Gala du Film de Montagne », représentée par son président, Monsieur Peio GAILLARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à LONS, Centre Culturel « Espace James CHAMBAUD » :

- le 01/11/2023 de 15h30 à 23h30,
- le 02/11/2023 de 15h30 à 23h30,
- le 03/11/2023 de 15h30 à 23h30

à l'occasion du « Festival Image Montagne », à charge pour l'association « Gala du Film de Montagne », de se conformer à tous les prescriptions et règlements concernant les débits de boissons.

Nombre d'autorisations déjà accordées : 0

L'association devra respecter impérativement les règles sanitaires en vigueur (crise sanitaire, COVID 19 etc ...). La présente autorisation pourra être retirée pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3^{ème} :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur des Pyrénées-Atlantiques, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Ass. « Gala du Film de Montagne », pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 24 octobre 2023

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE